



## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2014 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil quatorze le samedi cinq avril à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ELISSALDE, Maire sortant, puis de Francis GELLIE, doyen d'âge pour l'élection du nouveau Maire. Le Maire nouvellement élu prend ensuite la Présidence du Conseil.

**Etaient présents** : ARAMENDY Jean-François, BERIAIN DOUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joel, DUFOUR Sylvie, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, GELLIE Francis, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, LURO Joel, NAVA Catherine

**Absents excusés** : LE GAL Nicolas a donné procuration à Ramuntxo GOYHETCHE, VERRIERE Elisabeth a donné procuration à BERIAIN DOUMOULIN Alba

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Françoise HARRIAGUE a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

### OBJET DE LA 1<sup>ère</sup> DELIBERATION N° 20140401 ELECTION DU MAIRE

---

Suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il convient de procéder à l'élection du Maire de la commune d'Ahetze et ce, en application de l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sous la présidence de Monsieur Francis GELLIE, doyen d'âge de l'Assemblée, le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue en application de l'article L.2122-7 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal a pris acte des candidatures de Monsieur ELISSALDE Philippe et de Monsieur CAPENDEGUY Santiago.

Il a été ensuite procédé aux opérations de vote.

Chaque conseiller a déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls, blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10.

Monsieur ELISSALDE Philippe a obtenu : 15 (quinze) voix.

Monsieur CAPENDEGUY Santiago a obtenu : 4 (quatre) voix.

Monsieur ELISSALDE Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé au premier tour de scrutin.

Monsieur le Maire, Philippe ELISSALDE, nouvellement élu, s'adresse aux membres du Conseil Municipal qui se sont engagés pour le village. Il souhaite que la recherche de l'intérêt général et le développement d'un esprit constructif accompagnent ce mandat. Il termine son allocution en proposant à Monsieur CAPENDEGUY, tête de liste « Ahetzen - Des idées pour Ahetze » à prendre la parole.

**OBJET DE LA 2<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20140402  
FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

---

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des Adjointes au Maire, sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Maire précise que ce nombre doit être arrondi à l'entier inférieur. Ainsi, et compte tenu de l'effectif légal du Conseil Municipal fixé à 19 conseillers, le nombre d'Adjointes au Maire ne peut dépasser cinq.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, fixe à cinq le nombre d'Adjointes au Maire, par :

POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 (Monsieur CAPENDEGUY et Madame ITURZAETA - Ahetzen Des idées pour Ahetze)
-----------	------------	--

**OBJET DE LA 3<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20140403  
ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

---

Le Conseil Municipal a fixé, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à cinq le nombre d'Adjointes au Maire.

En vertu de l'article L.2122-10 du CGCT, « quand il y'a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjointes. »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit être procédé à l'élection des Adjointes au Maire au scrutin de liste à la majorité absolue et ce en application de l'article L.2122-7-2 du CGCT et conformément aux principes ci-dessous rappelés :

- seuls les conseillers municipaux ayant la nationalité française peuvent être élus Adjointes ou en exercer temporairement les fonctions (art. L.2122-4-1 du CGCT), c'est-à-dire assurer la suppléance du Maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT ou recevoir une délégation de fonctions en application de l'article L.2122-18 du CGCT.

- les Adjointes sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret (art. L2122-4 et L2122-7-2).

- l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'Adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

- les listes des candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjointes à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

- sur chacune des listes l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'Adjointes. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint. Ainsi, aucune disposition n'impose que le Maire et son premier Adjoint soient de sexe différent.

- lors du décompte des voix, ne peuvent être validés que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Le Conseil Municipal a pris acte des candidatures des listes suivantes (listes mentionnées ci-dessous par l'indication du nom placé en tête de liste) :

Liste de Monsieur Joel DI FABIO

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Joel DI FABIO
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Françoise HARRIAGUE
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Ramuntxo GOYHETCHE
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Sandra ETCHEVERRY
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Laurent JUHEL

Liste de Monsieur Francis GELLIE

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Francis GELLIE
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Maite ITURZAETA
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Sylvie DUFOUR
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Santiago CAPENDEGUY

Il a été ensuite procédé aux opérations de vote.

Chaque conseiller a déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 19  
Nombre de suffrages déclarés nuls, blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10.

La liste de M. DI FABIO a obtenu : 15 (quinze) voix.

La liste de M. GELLIE a obtenu : 4 (quatre) voix.

La liste de M. DI FABIO ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés en qualité de :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Joel DI FABIO
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Françoise HARRIAGUE
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Ramuntxo GOYHETCHE
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Sandra ETCHEVERRY
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Laurent JUHEL

**OBJET DE LA 4<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20140304**

**DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS ET PROCEDANT A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE**

---

Monsieur le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place au Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le conseil municipal (article L.123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le Président de droit, en nombre égal, de :

Au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil municipal,

Au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et de désigner les représentants de l'assemblée municipale. Monsieur le Maire propose que le nombre d'administrateurs du CCAS soit fixé à 12 membres.

Le Conseil Municipal a pris acte des candidatures des listes suivantes (listes mentionnées ci-dessous par l'indication du nom placé en tête de liste) :

Liste de Monsieur Joel LURO

1. Joel LURO
2. Peio HERRADOR
3. Catherine NAVA

4. Marie-Christine BURUCOA
5. Alba BERIAIN DUMOULIN
6. Françoise HARRIAGUE
7. Sandra ETCHEVERRY
8. Odette COQUEREL

Liste de Madame Maite ITURZAETA

1. Maite ITURZAETA
2. Francis GELLIE
3. Santiago CAPENDEGUY

Il a été ensuite procédé aux opérations de vote.

Chaque conseiller a déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls, blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10.

La liste de M. LURO a obtenu : 15 (quinze) voix.

La liste de Mme ITURZAETA a obtenu : 4 (quatre) voix.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré à l'unanimité :

- fixe à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue au Conseil municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire,
- désigne après un vote à bulletin secret :
  - o Joel LURO
  - o Peio HERRADOR
  - o Catherine NAVA
  - o Marie-Christine BURUCOA
  - o Alba BERIAIN DUMOULIN
  - o Maite ITURZAETA

membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ahetze pour la durée du présent mandat.

#### **OBJET DE LA 5<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20140305 CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « FINANCES » ET DESIGNATION DES MEMBRES**

---

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal. La désignation des membres des commissions municipales par le conseil municipal doit être effectuée au scrutin secret. La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Monsieur le Maire propose de procéder maintenant à la mise en place d'une première commission municipale, qui devra se réunir très prochainement en vue de l'avancement de certains dossiers : la commission municipale « Finances » qui compterait 11 membres, en sus du Maire, qui est Président de droit.

Le Conseil Municipal a pris acte de candidature de liste suivante :

- ARAMENDY Jean-François
- CAPENDEGUY Santiago
- DI FABIO Joel
- DUFOUR Sylvie
- ETCHEVERRY Sandra

- GOYHETCHE Ramuntxo
- HARRIAGUE Françoise
- JUHEL Laurent
- LE GAL Nicolas
- LURO Joel
- VERRIERE Elisabeth

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée à l'issue de l'appel à candidature pour les postes à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- créer une commission municipale « Finances » composée de 11 membres, et
  - désigner :
    - o ARAMENDY Jean-François
    - o CAPENDEGUY Santiago
    - o DI FABIO Joel
    - o DUFOUR Sylvie
    - o ETCHEVERRY Sandra
    - o GOYHETCHE Ramuntxo
    - o HARRIAGUE Françoise
    - o JUHEL Laurent
    - o LE GAL Nicolas
    - o LURO Joel
    - o VERRIERE Elisabeth
- membres de la commission municipale « Finances ».

#### **INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

---

**Monsieur le Maire lève la séance à 11h15 en rappelant la date de la prochaine séance du Conseil Municipal : le vendredi 25 avril 2014 à 18h30, et la réunion de la première commission municipale Finances le mercredi 9 avril 2014 à 19h.**